

INFORMATION PREVENTION JUILLET 2022



ATTENTION CANICULE

FAIRE FACE AUX FORTES CHALEURS

Conformément au code du travail « l'employeur est tenu de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de tous les travailleurs ».



En conséquent, l'autorité territoriale doit prendre conscience des risques que représente les fortes chaleurs sur les agents et l'impact sur leur santé : épuisement, déshydratation, coup de chaleur...

Il conviendra pour l'employeur de s'assurer que les mesures sont prises afin d'assurer la protection de ses agents.

Mesures de prévention :

- Evaluer le risque de fortes chaleurs et établir un plan d'action intégré au document unique
- Recenser les postes plus exposés
- Informer les agents sur les risques liés à la chaleur et sur les mesures de prévention collectives et individuelles définies
- Prévoir des mesures sur les bâtiments (stores, volets, faux plafonds, ventilation de nuit, films antisolaires sur les vitres etc...)
- Mettre à disposition des moyens de protection : ventilateurs, brumisateurs d'eau, vaporisateurs d'humidification, stores extérieurs, volets...et de l'eau potable fraîche gratuite

Pour les agents en extérieur :

- Aménager l'organisation du travail de façon à protéger les agents (alléger ou mécaniser les manutentions manuelles, adapter les horaires et le rythme de travail, organiser des pauses aux heures les plus chaudes...)
- S'assurer que le port des protections individuelles est compatible avec les fortes chaleurs
- Mettre à disposition au moins 3 litres d'eau fraîche par agent, par jour
- Si possible prévoir des aires de repos climatisées ou aménager des zones d'ombre

Liens utiles :

- Site de l'INRS – travail par forte chaleur en été : <https://www.inrs.fr/publications/essentiels/travail-forte-chaaleur.html#:~:text=Le%20travail%20lors%20des%20chaaleurs,agir%20et%20sensibiliser%20les%20salari%C3%A9s.>
- Site du Ministère de l'Intérieur / Plan communal de sauvegarde : <https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/risques-climatiques/article/le-guide-pcs-plan-communal-de-sauvegarde-vague-de-chaueur>
- Site travail.emploi.gouv / Plan canicule : https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Plan_canicule_-_Fiche_3.21_-_les_travailleurs.pdf



Canicule Info Service
numéro vert
0800 06 66 66
appel gratuit depuis
un poste fixe.